

Procès-verbal

de la séance tenue le

25 avril 2002

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de Mme Katharina Hürlimann, présidente

Sont présents 115 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Sophie Bugnon, Bernadette Hänni, Katharina Thalmann-Bolz, Jean Aebischer, Michel Bapst, Jacques Barras, Joseph Eigenmann, Josef Fasel, Adolphe Gremaud, Yvan Pauchard, Martial Pittet, Philippe Remy, Olivier Suter et Gaston Waeber.

Est absente Mme Yvonne Gendre.

1. Ouverture et communications

Mme la présidente ouvre la séance à 8 heures 35.

Mme la présidente salue les constituants. Elle prie les membres de limiter leurs interventions aux arguments nouveaux et de ne pas répéter ce qui a déjà été dit.

Mme la présidente évoque le concours concernant le préambule. Ce dernier a connu un succès certain. Lundi 29 avril prochain aura lieu la remise des prix.

Mme la présidente rappelle les pérégrinations le long de la frontière linguistique organisées cette fin de semaine par le groupe « Langues et culture ». L'horaire exact est à disposition des constituants aux places réservées aux conseillers d'Etat.

2. Examen de la deuxième partie des thèses présentées par la Commission 5

Grand Conseil - Organisation

Thèses 5.2.1.1 et 5.2.1.2

M. Peter Jaeggi présente les thèses 5.2.1.1 et 5.2.1.2

La parole n'est pas demandée. La thèses sont acceptées..

Thèse 5.2.1.3

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.1.3.

M. Laurent Schneuwly présente la proposition d'amendement du groupe PDC : « Maintien du système d'une seule chambre législative. » (« Beibehaltung des Systems mit nur einer Kammer. »). A la suite de la décision de la veille concernant l'avant-projet, le groupe PDC retire son amendement.

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Thèse 5.2.1.4

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Thèse 5.2.1.5

M. Robert Sturny présente les propositions d'amendement 5.2.1.5 bis (nouveau) – « Maintien du vote proportionnel. Des listes électorales des partis et mouvements politiques peuvent s'apparenter sur le modèle des élections au Conseil national. » (« Beibehaltung des Proporzwahlsystems. Die Wahllisten der Parteien und politischen Gruppierungen können nach dem gleichen System wie bei den Nationalratswahlen verbunden werden. ») – et 5.2.1.5 ter (nouveau) du groupe PCS – « Les citoyens/ennes éligibles dans le canton de Fribourg peuvent être candidat-e-s et être élu-e-s dans une autre circonscription que celle de leur domicile. » (« Die im Kanton Freiburg wählbaren Bürgerinnen und Bürger können in einem anderen Wahlkreis als dem Wahlkreis ihres Wohnorts kandidieren und gewählt werden. »).

Mme la présidente passe au vote : 44 « vert » (proposition d'amendement 5.2.1.5 bis du PCS) ; 60 « rouge » (thèse 5.2.1.5 de la Commission) ; aucune abstention.

La thèse de la Commission est acceptée.

Mme la présidente passe au vote suivant : 41 « vert » (proposition d'amendement 5.2.1.5 ter du PCS) ; 63 « rouge » (rejet) ; 3 abstentions.

La proposition du PCS est rejetée.

Thèses 5.2.1.6 ; 5.2.1.6 bis et 5.2.1.6 ter

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.1.6.

M. Moritz Boschung-Vonlanthen commente la proposition d'amendement 5.2.1.6 quater du groupe PDC : « La loi définit les cercles électoraux. Elle assure une représentation équitable des différentes parties du canton. Biffer les alinéas 3, 4, 5 et 6. » (« Das Gesetz bestimmt die Wahlkreise. Es gewährleistet die angemessene Vertretung der verschiedenen Gebiete des Kantons. Streichung der Absätze 3, 4, 5 und 6. ») Il relève que seuls les alinéas 1 et 2 de la thèse de la Commission sont de rang constitutionnel.

Mme Mélanie Maillard présente la thèse de la minorité 5.2.1.6 bis de la Commission. Elle souligne qu'il est essentiel que les gens se sentent représentés.

M. Christian Seydoux présente la thèse 5.2.1.6 ter de la deuxième minorité de la Commission, refusant les sous-arrondissements.

M. Ueli Johner présente la proposition d'amendement 5.2.1.6 du groupe UDC : « La loi définit les cercles électoraux. Elle assure une représentation équitable des différentes parties du canton. Les cercles électoraux doivent respecter les découpages géographiques et historiques. ~~Chaque cercle doit représenter, dans la mesure du possible, une masse de population équivalente. Chaque cercle électoral peut être subdivisé en sous-arrondissements.~~ Le canton comprend 8 cercles au maximum, les 7 districts et la ville de Fribourg. » (« Das Gesetz bestimmt die Wahlkreise. Es gewährleistet die angemessene Vertretung der verschiedenen Gebiete des Kantons. Die Wahlkreise haben die geographische und historische Gliederung zu beachten. ~~Jeder Kreis muss im Rahmen des Möglichen eine gleichmässige Bevölkerungszahl umfassen. Jeder Wahlkreis kann in Unter-Bezirke unterteilt werden.~~ Der Kanton umfasst maximal 8 Wahlkreise ; die 7 Bezirke und die Stadt Freiburg. »)

M. Joseph Rey présente sa proposition d'amendement 5.2.1.6 : « Le canton comprend trois cercles électoraux : centre, nord et sud. » (« Der Kanton umfasst drei Wahlkreise : Zentrum, Nord und Süd. »)

Pour le groupe radical, **M. Martin Ott** soutient la proposition d'amendement du groupe PDC.

Pour le groupe socialiste, **M. Patrik Gruber** soutient certes les idées de la thèse de la Commission mais invite les constituants à voter la proposition de la deuxième minorité 5.2.1.6 ter (pas de sous-arrondissements).

A titre personnel, **M. André Schoenenweid** soutient la thèse 5.2.1.6 de la Commission. Il relève que les alinéas 3 et suivants peuvent ne pas apparaître dans l'article constitutionnel.

M. Alain Berset souligne que les bonnes questions ont été posées. Il souligne qu'il faut prévoir un nombre maximum de cercles électoraux. A défaut, il sera difficile de diminuer le nombre de députés.

Mme Erika Schnyder soutient la thèse de la deuxième minorité 5.2.1.6 ter. Elle ajoute qu'elle soutiendra également la proposition de M. Joseph Rey.

M. Peter Jaeggi relève qu'il est important de donner les lignes directrices. La thèse de la Commission le fait. Il soutient une dernière fois la thèse de la majorité de la Commission.

M. Joseph Rey retire sa proposition d'amendement. Il s'agissait simplement d'un signal à prendre au sérieux pour l'avenir.

Mme la présidente passe au vote : 73 « vert » (proposition d'amendement 5.2.1.6 quater du groupe PDC à laquelle la minorité bis s'est ralliée) ; 29 « rouge » (proposition d'amendement 5.2.1.6 du groupe UDC) ; 7 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant : 66 « vert » (proposition d'amendement 5.2.1.6 quater du groupe PDC) ; 44 « rouge » (proposition de la minorité de la Commission 5.2.1.6 ter) ; 2 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant : 72 « vert » (proposition d'amendement 5.2.1.6 quater du groupe PDC) ; 33 « rouge » (thèse 5.2.1.6 de la Commission) ; 5 abstentions.

La proposition du groupe PDC est acceptée.

Thèses 5.2.1.7 ; 5.2.1.7 bis et 5.2.1.7 ter

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.1.7.

M. Eric Menoud présente la thèse de la minorité de la Commission 5.2.1.7 bis, souhaitant élargir l'accès au Grand Conseil aux fonctionnaires de l'administration centrale.

M. Philippe Risse présente la thèse de la minorité de la Commission 5.2.1.7 ter. L'alinéa 2 est nouveau. Il s'agit d'éviter une surreprésentation.

M. Patrik Gruber pose la question suivante à M. Risse : qui doit se retirer lorsque le nombre maximal est atteint ?

M. Ueli Johner présente la proposition d'amendement du groupe UDC : « Sont éligibles au Grand Conseil tous les employés de l'administration cantonale, à l'exception du personnel de l'administration centrale, des membres du personnel qui disposent d'un pouvoir décisionnel ou de police. La loi peut prévoir des exceptions ou d'autres incompatibilités. Les employés de l'administration cantonale élus députés au Grand Conseil ne reçoivent pas de salaire pendant les absences dues à ce mandat. » (« Alle Angestellten der Kantonsverwaltung sind in den

Grossen Rat wählbar, mit Ausnahme des Personals der Zentralverwaltung, des Personals, welches massgeblich auf den Entscheidungsprozess innerhalb der Verwaltung Einfluss nehmen kann, sowie der Polizei. ~~Das Gesetz kann Ausnahmen oder andere Unvereinbarkeiten vorsehen.~~ In den Grossen Rat gewählte Angestellte des Kantons beziehen für die infolge ihres Mandates versäumte Arbeitszeit keinen Lohn. »)

M. Philippe Risse, interpellé par M. Gruber, relève qu'une répartition limitée maximale par cercle électoral pourrait être envisagée.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Levrat** se prononce en faveur de la thèse de la minorité 5.2.1.7 bis.

M. Adrian Urwyler, au nom du groupe PDC, et **M. Denis Boivin**, pour le groupe radical, soutiennent la thèse 5.2.1.7 de la Commission.

M. Philippe Wandeler, pour le groupe PCS, soutient la thèse 5.2.1.7 bis. Il relève qu'il faut laisser le choix à l'électeur.

M. Joseph Binz rend attentif aux dangers de l'ouverture. Des lobbys vont se former.

M. Claude Schorderet soutient la thèse de la Commission.

M. Placide Meyer se demande si la notion « police » fait référence uniquement aux cadres ou également aux agents. S'il s'agit de tous les agents, il le regrette.

M. Hubert Carrel remarque que la proposition de l'UDC représente le meilleur moyen de ne plus avoir aucun fonctionnaire élu.

M. Christian Seydoux relève qu'il n'y aura jamais un raz de marée de fonctionnaires. Il ne souhaite pas de quotas ou de contingents.

M. Philippe Risse, à propos de la thèse 5.2.1.7 ter, rappelle le principe de la séparation des pouvoirs.

M. Alain Berset remarque que les deux thèses de minorité ne contestent vraisemblablement que l'alinéa 1 de la thèse de la Commission.

M. Peter Jaeggi rappelle que la Commission a beaucoup débattu et que la thèse adoptée va plus loin que ce qui a été décidé par le Grand Conseil. En réponse à M. Meyer, il précise que le terme « police » ne s'applique pas aux agents de police mais aux fonctionnaires avec un pouvoir de police.

Mme la présidente précise que la thèse de minorité bis conserve l'alinéa 2 de la thèse 5.2.1.7 de la Commission.

Mme la présidente passe au vote : 73 « vert » (thèse de la minorité de la Commission 5.2.1.7 bis) ; 30 « rouge » (thèse de la minorité 5.2.1.7 ter) ; 8 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant : 18 « vert » (proposition d'amendement du groupe UDC) ; 85 « rouge » (thèse de la minorité de la Commission 5.2.1.7 bis) ; 8 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant : 47 « vert » (thèse de la minorité de la Commission 5.2.1.7 bis) ; 62 « rouge » (thèse 5.2.1.7 de la Commission) ; 1 abstention.

La thèse de la Commission est acceptée.

La séance est interrompue à 10 heures 15. Elle est reprise à 10 heures 46.

Thèse 5.2.1.8

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.1.8.

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Thèse 5.2.1.9

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.1.9.

Pour le groupe PDC, **Mme Pascale de Techtermann** propose de rejeter cette thèse.

Mme Mélanie Maillard, au nom du groupe Citoyen, soutient cette thèse 5.2.1.9.

M. Kurt Sager, pour le groupe radical, propose la suppression de cette thèse.

Pour le groupe socialiste, **M. Alain Berset** soutient la thèse de la Commission.

M. Josef Vaucher se demande si une entrée en fonction en cours de législature compte comme une pleine législature ou non. La réponse à cette question est importante et M. Vaucher souhaite qu'elle figure dans le commentaire de cette thèse ou de l'article constitutionnel correspondant.

M. Nicolas Grand souhaite ne pas limiter les législatures. C'est au peuple de trancher. Il rejette donc la thèse de la Commission.

M. Placide Meyer trouve la thèse de la Commission inutile. A chaque nouvelle législature, le Grand Conseil est renouvelé. Le peuple finalement décide.

M. Moritz Boschung-Vonlanthen se demande si d'autres constitutions cantonales possèdent un tel article.

M. Peter Jaeggi rappelle que 15 ans de législature représentent une longue période. En réponse à M. Vaucher, il précise que seule une période entière est prise en compte. Concernant la question de M. Boschung-Vonlanthen, il n'est pas en mesure d'y répondre.

Mme la présidente passe au vote : 40 « vert » (thèse de la Commission) ; 63 « rouge » (rejet) ; 5 abstentions.

La thèse de la Commission est rejetée.

Thèse 5.2.10

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.10

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Thèse 5.2.1.11

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.1.11.

Mme Anna Petrig présente la proposition d'amendement du groupe socialiste : « Al. 1 : Les séances du Grand Conseil et de ses commissions sont publiques. » (« Ab. 1 : Die Sitzungen des Grossen Rates und dessen Kommissionen sind öffentlich. »).

M. Frédéric Sudan souhaite ne pas imposer au Grand Conseil ce que la Constituante n'a pas voulu s'imposer à elle-même. Il soutient donc la thèse de la Commission.

M. Joseph Binz se prononce également en faveur de la thèse de la Commission.

M. Claude Schorderet s'oppose à la proposition d'amendement du groupe socialiste.

M. Pierre Aeby souhaite que les constituants dédramatisent cette proposition du groupe socialiste. Cette proposition a pour but que les commissions du Grand Conseil renseignent la population. Il ne s'agit pas d'une ouverture au public au sens propre du terme mais d'une obligation de renseigner sur les travaux. Il invite à soutenir cette thèse.

Mme Marie Garnier soutient la proposition socialiste. Des commissions publiques créent moins de problèmes. **M. Patrik Gruber** soutient également cette proposition, tout comme **M. Joseph Rey** et **M. Ambros Lüthi**.

M. Peter Jaeggi relève que la thèse 5.2.1.14, 6^{ème} alinéa, prévoit que les commissions informent régulièrement le public sur l'état d'avancement de leurs travaux. Il invite une dernière fois l'assemblée à accepter la thèse 5.2.1.11 de la Commission.

Mme la présidente passe au vote : 35 « vert » (proposition d'amendement du groupe socialiste) ; 73 « rouge » (thèse 5.2.1.11 de la Commission) ; 2 abstentions.

La thèse de la Commission est acceptée.

Thèse 5.2.1.12

Mme Andréa Wassmer présente la proposition d'amendement Suter du groupe Citoyen : « Le Grand Conseil ne délibère que si 2/3 de ses membres sont présents. » (« Der Grosse Rat kann nur gültig beraten, wenn 2/3 seiner Mitglieder anwesend sind. »).

M. Christian Levrat ne soutient pas la proposition du groupe Citoyen, qui présente le danger de voir 1/3 du Grand Conseil pouvoir paralyser l'ensemble de l'assemblée.

Mme la présidente passe au vote : 14 « vert » (proposition d'amendement du groupe Citoyen) ; 88 « rouge » (thèse 5.2.1.12 de la Commission) ; 7 abstentions.

La thèse de la Commission est acceptée.

Thèse 5.2.1.13 ; 5.2.1.14 et 5.2.1.15

La parole n'est pas demandée. Les thèses sont acceptées.

Thèse 5.2.1.16

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.1.16.

Au nom du groupe radical, **Mme Dominique Virdis Yerly** propose de biffer cette thèse.

M. Christian Seydoux, qui s'exprime pour le groupe socialiste, soutient la thèse de la Commission qui assure une réelle séparation des pouvoirs.

M. Eric Menoud, pour le groupe PDC, propose d'accepter la thèse de la Commission.

Mme la présidente passe au vote : 91 « vert » (thèse 5.2.1.16 de la Commission) ; 15 « rouge » (rejet) ; 4 abstentions.

La thèse de la Commission est acceptée.

Grand Conseil - Composition

Thèses 5.2.2.17 et 5.2.2.17 bis

M. Peter Jaeggi présente la thèse de la Commission, relevant que d'autres cantons ont réduit le nombre de leurs députés. Il rappelle le renforcement du Grand Conseil avec son propre secrétariat et la proposition qui va suivre du système de la suppléance.

M. André Schoenenweid présente la thèse 5.2.2.17 bis de la minorité de la Commission.

M. Alain Berset présente la proposition d'amendement du groupe socialiste : « Le Grand Conseil se compose de 130 députés. » (« Der Grosse Rat setzt sich aus 130 Mitgliedern zusammen. »). Il ne propose pas cela de gaieté de cœur mais vu les décisions prises il y a peu de temps par l'assemblée concernant notamment le nombre maximal des cercles électoraux (rejet), il propose le statu quo.

Pour le groupe chrétien-social, **M. Noël Ruffieux** appuie cette proposition, constatant également que les décisions prises par le plenum ce jour ne garantissent pas une représentation des régions et des petits partis.

M. Pierre-André Liniger, au nom du groupe UDC, soutient la proposition socialiste.

M. Kurt Sager, qui s'exprime au nom du groupe radical, soutient la thèse de la Commission.

M. Philippe Risse expose que le groupe PDC est partagé entre une diminution à 100 et 110 députés, une légère majorité se prononçant en faveur de 100 députés.

M. Christian Pernet soutient la proposition d'amendement du groupe socialiste. Il se demande pourquoi diminuer le nombre de députés.

M. Christian Levrat invite à soutenir la proposition socialiste.

M. Claude Schorderet se prononce également pour le statu quo à 130 députés.

M. Denis Boivin expose, chiffres à l'appui, que la répartition des sièges ne subit quasiment aucune modification en cas de diminution à 110 députés.

M. André Schoenenweid est surpris par la proposition du groupe socialiste. Il demande à ce groupe de se rallier à la proposition 110 ou 100 députés.

M. Patrik Gruber soutient la proposition socialiste, souhaitant laisser la porte ouverte aux petits partis.

M. Alain Berset, en réponse à M. Schoenenweid, déclare qu'il est faux de se figer sur le nombre de députés. Il faut un équilibre du système et, à la suite des décisions de ce matin, le maintien à 130 députés s'impose.

M. Kurt Sager relève, liste à l'appui, en réponse à M. Gruber, que les petits partis sont gagnants et non perdants en cas de diminution du nombre de députés.

Mme Marianne Terrapon se prononce en faveur du maintien à 130 députés.

M. Christian Levrat remarque qu'il faut ajouter le PRD à la liste de M. Sager.

Mme la présidente passe au vote : 68 « vert » (proposition socialiste) ; 40 « rouge » (thèse de la minorité de la Commission 5.2.2.17 bis) ; 1 abstention.

Mme la présidente passe au vote suivant : 71 « vert » (proposition socialiste) ; 35 « rouge » (thèse de la Commission 5.2.2.17) ; 3 abstentions.

La proposition socialiste est acceptée.

La séance est interrompue à 12 heures 15. Elle est reprise à 14 heures 03.

Sont présents 113 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Laetitia Deiss, Katharina Thalmann-Bolz, Jean Aebischer, Henri Baeriswyl, Michel Bapst, Jacques Barras, Adolphe Gremaud, Jean-Claude Maillard, Yvan Pauchard, Martial Pittet, Philippe Remy, Jean-Bernard Repond, Olivier Suter, Fabian Vollmer (arrivé à 17 heures 30) et Gaston Waeber.

Sont absents Mme et M. Yvonne Gendre et Pierre Aeby.

Thèses 5.2.3.18 et 5.2.3.18 bis

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.3.18 (introduction de la suppléance).

M. Eric Menoud présente la thèse de la minorité de la Commission 5.2.3.18 bis.

Mme Antoinette de Weck présente l'amendement du groupe radical 5.2.3.18 ter : « La loi peut organiser une suppléance en vue du remplacement des membres empêchés. » (« Das Gesetz kann eine Stellvertretung im Hinblick auf den Ersatz der verhinderten Mitglieder einführen.»).

Pour le groupe UDC, **M. Pierre-André Liniger** s'oppose à l'introduction de la suppléance au Grand Conseil. Il propose que les députés qui manquent plus de 30% des séances soient exclus et cèdent leur place aux viennent-ensuite.

M. Philippe Risse relève que le groupe PDC est partagé à la suite du maintien des 130 députés. Il relève néanmoins que le système de la suppléance a des avantages.

Mme Françoise Ducrest, pour le groupe Citoyen, soutient la thèse de la Commission 5.2.3.18.

Mme Annelise Meyer-Glauser, pour la minorité du groupe PRD ainsi qu'au nom de la Commission 5, soutient le système de la suppléance.

M. Placide Meyer souhaite plus de rigueur dans le suivi des présences mais aussi prendre en considération les absences sérieuses. Il faudrait laisser la possibilité au député remplacé de revenir ensuite.

M. Christian Seydoux rejoint l'idée du groupe radical. Ce n'est pas nécessaire d'introduire ce système à la suite notamment des décisions prises ce jour par l'assemblée.

M. Maurice Reynaud se déclare partisan du système de la suppléance mais pour autant que le nombre de députés soit diminué. Il souhaite laisser la porte ouverte et soutient la proposition d'amendement du groupe radical.

M. Peter Jaeggi souligne que les suppléants sont les viennent-ensuite de la liste.

Mme la présidente souhaite passer au vote et opposer la proposition du groupe radical à la thèse de la Commission.

Mme Antoinette de Weck présente une motion d'ordre : elle souhaite que l'amendement du groupe radical soit opposé à la thèse 5.2.3.18 bis.

Mme la présidente relève le principe de l'unité de la matière.

Mme Erika Schnyder propose de suivre la procédure de vote présentée par Mme la présidente, tout comme **M. Patrik Gruber**.

Mme la présidente passe au vote : 45 « vert » (motion d'ordre de Weck) ; 62 « rouge » (rejet) ; 5 abstentions.

La motion d'ordre de Weck est rejetée.

Mme la présidente passe au vote suivant : 76 « vert » (proposition du groupe radical) ; 30 « rouge » (thèse 5.2.3.18) ; 6 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant : 72 « vert » (proposition du groupe radical) ; 38 « rouge » (thèse 5.2.3.18 bis) ; 2 abstentions.

La proposition du groupe radical est acceptée.

Grand Conseil - Compétences

Thèse 5.2.3.19

Mme la présidente précise que les lettres g et h de la présente thèse ne sont pas discutées aujourd'hui, mais lors de la séance consacrée aux thèses de la Commission 6. La proposition d'amendement du groupe socialiste sera donc traitée ultérieurement.

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.3.19.

A la suite d'une intervention de **M. Philippe Wandeler**, **M. Peter Jaeggi** confirme que le vice-président du Grand Conseil doit également être mentionné dans cette thèse 5.2.3.19.

La parole n'est plus demandée. La thèse 5.2.3.19 est acceptée avec l'ajout fait par M. Peter Jaeggi ci-dessus et sans les lettres g et h.

Thèse 5.2.3.21

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.3.21.

Pour le groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** remarque que la Commission préconise l'ingérence du Grand Conseil dans l'activité de l'Exécutif, faisant référence à la présente thèse ainsi qu'aux thèses 5.2.3.25 et 5.2.3.26. Il incite la Constituante à prouver dans les faits qu'elle souhaite une véritable séparation des pouvoirs. Le groupe Ouverture rejette les propositions de la Commission reflétant une crainte de celle-ci à l'égard du Gouvernement.

M. Joseph Rey présente sa proposition: «Le Grand Conseil traite: a) le programme gouvernemental de législature b) le plan financier c) l'organisation du Conseil d'Etat et des Départements d) d'autres plans fondamentaux concernant des domaines particuliers. Alinéa 2 inchangé.» («Der Grosse Rat behandelt: a) den Bericht über die Richtlinien der Regierungspolitik; b) den Finanzplan; c) die Organisation des Staatsrates und der Departemente; d) weitere grundlegende Pläne in einzelnen Aufgabenbereichen. Absatz 2 unverändert.»).

M. Anton Brülhart est d'accord avec M. Félicien Morel et trouve que cette thèse est une trop grosse atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.

M. Christian Seydoux trouve positif de renforcer le Grand Conseil face parfois à l'arrogance du pouvoir qui gouverne.

M. Patrik Gruber propose de biffer la lettre a de la thèse qui va à l'encontre du principe de la séparation des pouvoirs. Il propose à cet effet de renvoyer la thèse à la Commission pour un nouvel examen.

M. André Schoenenweid relève que la Commission n'a pas travaillé dans un esprit revanchard à l'égard du Gouvernement et trouve dommage de supprimer cette thèse ou de biffer la lettre a.

M. Placide Meyer soutient les propos de MM. Félicien Morel et Anton Brülhart.

Pour le groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient la thèse de la Commission.

Mme Erika Schnyder soutient également la thèse de la Commission. Elle est également assez favorable à l'ajout proposé par M. Joseph Rey.

Pour **M. Christian Levrat**, l'équilibre des pouvoirs impose de renforcer le pouvoir du Parlement. Il évoque la notion de contrôle des pouvoirs (checks and balances).

M. Félicien Morel se demande ce que signifie le mot « traiter ». S'il signifie prendre acte, d'accord. Mais si la Commission souhaite rendre ce document contraignant, M. Morel s'oppose.

M. Christian Seydoux relève que le terme « traiter » ne contient rien de contraignant. Il signifie apporter des amendements.

M. Michel Bavaud mentionne les termes « se prononcer sur » et « consulter ».

Mme Annelise Meyer-Glauser renvoie au commentaire du rapport de la Commission concernant cette thèse.

M. Moritz Boschung-Vonlanthen propose le terme « prendre connaissance » mais s'oppose à toute expression allant plus loin dans le pouvoir d'examen du Grand Conseil.

M. Peter Jaeggi relève qu'il s'agit simplement de prendre acte et non d'approuver (« genehmigen »).

Mme la présidente passe au vote : 13 « vert » (proposition de M. Joseph Rey) ; 92 « rouge » (thèse 5.2.3.21 de la Commission) ; 5 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant : 37 « vert » (proposition Gruber de renvoi à la Commission) ; 58 « rouge » (rejet) ; 8 abstentions.

Mme la présidente passe au vote final : 83 « vert » (thèse 5.2.3.21 de la Commission) ; 24 « rouge » (rejet) ; 2 abstentions.

La thèse de la Commission est acceptée.

Thèse 5.2.3.22

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.3.22 et relève que la lettre b sera traitée lors de la session de mai.

M. Joseph Rey retire en conséquence sa proposition et y reviendra lors de l'analyse des thèses de la Commission 6.

La parole n'est plus demandée. La thèse est acceptée (sans la lettre b).

Thèses 5.2.3.23 et 5.2.3.24

M. Peter Jaeggi présente les thèses 5.2.3.23 et 5.2.3.24. Il relève qu'il manque le terme « dispose » dans la version française de la thèse 5.2.3.24.

La parole n'est pas demandée. Les thèses sont acceptées.

Thèse 5.2.3.25

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.3.25.

Pour le groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** propose de biffer cette thèse.

M. Christian Seydoux trouve la thèse 5.2.3.21 suffisante et propose également de biffer cette thèse.

Mme Erika Schnyder propose également de biffer cette thèse, évoquant l'importance de la séparation des pouvoirs.

M. Alain Berset soutient la thèse de la Commission.

M. Nicolas Grand souhaite laisser à chaque organe ses compétences. Il est opposé à la thèse de la Commission.

M. Christian Levrat soutient la thèse de la Commission.

M. Peter Jaeggi rappelle la thèse adoptée la veille par la Constituante : « Le canton accorde une attention particulière au contrôle des pouvoirs. » Il soutient une dernière fois la thèse de la Commission.

Mme la présidente passe au vote : 53 « vert » (thèse 5.2.3.25 de la Commission) ; 50 « rouge » (rejet) ; 10 abstentions.

La thèse de la Commission est acceptée.

M. Philippe Vallet doute de la constitutionnalité de cette thèse et demande qu'une vérification soit effectuée auprès d'un spécialiste de droit constitutionnel.

Thèse 5.2.3.26

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.3.26.

Pour le groupe Ouverture, **Mme Carmen Buchiller** s'oppose à cette thèse, soulignant que la thèse 5.2.3.24 est suffisante.

Pour le groupe PDC, **M. André Schoenenweid** soutient la thèse de la Commission mais précise qu'elle est de rang légal et non constitutionnel. Le Règlement du Grand Conseil évoque le mandat.

M. Denis Boivin relève que le mandat du Règlement du Grand Conseil est moins coercitif et souhaite que ce mandat soit intégré dans la thèse 5.2.3.24.

M. Peter Jaeggi souligne que ce fait sera examiné. Il trouve cependant raisonnable d'accepter la thèse telle que proposée par la Commission.

M. Christian Levrat relève que le mandat du Règlement du Grand Conseil n'est pas le même et propose de voter en faveur de la thèse de la Commission et d'introduire ce nouvel instrument.

Mme la présidente passe au vote : 68 « vert » (thèse 5.2.3.26 de la Commission) ; 34 « rouge » (rejet) ; 8 abstentions.

La thèse de la Commission est acceptée.

Thèses 5.2.3.27 et 5.2.3.28

La parole n'est pas demandée. Les thèses sont acceptées.

Thèse 5.2.3.29

M. Peter Jaeggi relève que les alinéas 4 et 5 de cette thèse ont déjà été traités dans le cadre des thèses de la Commission 4 et qu'ils ont été acceptés.

M. Philippe Risse, pour le groupe PDC, propose que cette thèse soit renvoyée à la session de mai et traitée avec la thèse 6.8.1. **M. Patrik Gruber** est du même avis.

M. Peter Jaeggi se déclare d'accord avec le renvoi.

La parole n'est plus demandée. Cette thèse sera traitée avec la thèse 6.8.1 lors de la session de mai prochain.

Thèse 5.2.3.30

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.3.30.

M. Félicien Morel ne voit pas l'opportunité de donner cette compétence au Grand Conseil. Il fait la même remarque à propos de la thèse 5.2.3.32.

Mme Pascale de Techtermann, pour le groupe PDC, soutient cette thèse qui n'est que potestative.

M. Joseph Rey soutient également la thèse de la Commission.

M. Patrik Gruber propose de biffer cette thèse.

Mme la présidente passe au vote : 68 « vert » (thèse 5.2.3.30) ; 36 « rouge » (rejet) ; 6 abstentions.

La thèse de la Commission est acceptée.

Thèse 5.2.3.31

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Thèse 5.2.3.32

M. Peter Jaeggi présente la thèse.

M. Félicien Morel ne trouve pas cette thèse nécessaire. Il propose de la biffer. Le groupe PDC, par le voix de **M. Philippe Risse**, fait de même.

M. Philippe Wandeler appuie la thèse de la Commission. **Mme Erika Schnyder** fait de même.

Mme la présidente passe au vote : 52 « vert » (thèse 5.2.3.32 de la Commission) ; 52 « rouge » (rejet) ; 5 abstentions. A la suite de ce vote, **Mme la présidente** déclare accepter la thèse. **M. Claude Schenker** rappelle la teneur du Règlement de la Constituante : en cas d'égalité, la voix de la présidente est prépondérante, mais elle ne peut pas changer d'avis. *Mme la présidente* ayant initialement refusé la thèse 5.2.3.32, celle-ci est rejetée.

La séance est interrompue à 16 heures 10. Elle est reprise à 16 heures 35.

Thèse 5.2.3.33

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Thèse 5.2.3.34

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.3.34. Il précise concernant la version allemande : « zwischen den kantonalen Behörden ».

Pour le groupe PDC, **M. Adrian Urwyler** propose de traiter cette thèse lors de l'examen des thèses de la Commission 6, en relation avec les thèses 6.8 (Cour constitutionnelle).

Pour le groupe socialiste, **M. Patrik Gruber** fait la même proposition.

Mme Erika Schnyder propose soit de biffer la thèse, soit de la renvoyer aux thèses 6.8.

M. Peter Jaeggi est d'accord pour renvoyer cette thèse à la session suivante et de l'examiner avec les thèses de la Commission 6.

La parole n'est plus demandée. Cette thèse sera traitée avec les thèses 6.8 lors de la session de mai prochain.

Thèse 5.2.3.35

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.3.35.

Mme Mélanie Maillard, s'exprimant au nom du groupe Citoyen ainsi que pour le groupe « Contact Jeunes », présente les deux amendements 5.2.3.35 : « Le Conseil d'Etat peut instituer des conseils consultatifs. » (« Der Staatsrat kann Konsultativräte einsetzen. ») et 5.2.3.35 bis : « Les conseils consultatifs bénéficient d'un droit de motion. » (« Die Konsultativräte verfügen über ein Motionsrecht. »)

M. Adrian Urwyler, pour le groupe PDC, soutient la thèse de la Commission. A propos du droit de motion, il relève que la Constituante a accepté la motion populaire et que ce moyen suffit.

Mme Erika Schnyder soutient les deux propositions d'amendement présentées par Mme Mélanie Maillard, soulignant que la majorité civique à 16 ans a été rejetée. **M. Joseph Rey** et **Mme Anna Petrig** font de même.

M. Frédéric Sudan refuse la thèse 5.2.3.35 bis, la motion populaire avec 300 signatures ayant été acceptée par la Constituante.

M. Patrik Gruber soutient les deux propositions d'amendement présentées par Mme Mélanie Maillard, tout comme **M. Alexandre Grandjean**.

Mme Rose-Marie Ducrot soutient la proposition d'amendement 5.2.3.35 de Mme Mélanie Maillard. En revanche, elle ne soutient pas le droit de motion et l'amendement 5.2.3.35 bis, relevant que la motion populaire est un moyen suffisant.

M. Michel Bavaud estime qu'il est important que le Grand Conseil demande au plus grand nombre d'organes possible leur avis.

Mme Regula Brühlhart soutient les deux amendements présentés par Mme Mélanie Maillard.

Mme la présidente passe au vote : 63 « vert » (proposition du groupe Citoyen) ; 39 « rouge » (thèse de la Commission) ; 2 abstentions.

Mme la présidente passe au vote suivant : 41 « vert » (proposition du groupe Citoyen) ; 61 « rouge » (rejet), 2 abstentions.

La thèse 5.2.3.35 est rejetée. Elle est remplacée par la proposition du groupe Citoyen portant le même numéro.

Thèse 5.2.3.36

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.2.3.36.

Mme Bernadette Hänni propose que cette thèse se trouve au début de la Constitution sous le chapitre des dispositions générales. Elle propose de biffer cette thèse mais pas son contenu.

Pour le groupe PDC, **M. Philippe Risse** propose également de biffer cette thèse.

M. Peter Jaeggi souhaite ne pas biffer cette thèse mais l'intégrer aux thèmes de la Commission 1.

Mme la présidente passe au vote : 53 « vert » (thèse de la Commission) ; 47 « rouge » (rejet) ; 2 abstentions.

La thèse de la Commission est acceptée.

Conseil d'Etat - Organisation

Thèse 5.3.3.1

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.3.3.1.

M. Ambros Lüthi demande à la Commission de réfléchir à la traduction allemande du terme Conseil d'Etat. Ne faudrait-il pas plutôt traduire cette expression par « Regierungsrat » à la place de « Staatsrat » ?

M. Michel Bavaud se demande ce que représente le « peuple ». Vu les décisions précédentes de l'assemblée, les étrangers seraient-ils un non-peuple ?

M. Peter Jaeggi, en réponse à M. Ambros Lüthi, déclare préférer l'expression « Staatsrat » à celle de « Regierungsrat ».

La parole n'est plus demandée. La thèse n'étant pas combattue sur le fond, elle est acceptée.

Thèse 5.3.1.2

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.3.1.2.

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Thèses 5.3.1.3 et 5.3.1.3 bis

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.3.1.3 (élection selon le système majoritaire).

M. Alain Berset présente la thèse 5.3.1.3 bis (élection à la proportionnelle).

M. Christian Seydoux, pour le groupe socialiste, soutient la thèse de la minorité. Il faut empêcher qu'un grand parti rafle tout.

M. André Schoenenweid, pour le groupe PDC, propose le maintien du système actuel.

Mme Antoinette de Weck, pour le groupe radical, soutient également la thèse de la Commission.

Le groupe UDC, par la voix de **M. Ueli Johner**, soutient la thèse de la minorité de la Commission. **M. Philippe Wandeler**, pour le groupe PCS, **M. Martin Ott**, représentant une minorité du groupe radical, et **Mme Erika Schnyder** font de même.

M. Claude Schenker soutient la thèse de la Commission.

M. Christian Levrat souligne que l'assemblée a le choix entre un système proportionnel par la grâce du PDC ou un système proportionnel ancré dans la Constitution.

M. Placide Meyer relève que la plupart des cantons suisses ont le système majoritaire.

M. Anton Brühlhart défend également le système majoritaire, tout comme **M. Jacques Repond**.

M. Patrik Gruber soutient le système proportionnel.

M. Alain Berset réitère son soutien au système proportionnel. **M. Claude Schenker** fait de même pour le système majoritaire.

Mme la présidente passe au vote : 38 « vert » (thèse 5.3.1.3 bis) ; 58 « rouge » (thèse 5.3.1.3) ; 2 abstentions.

La thèse de la Commission est acceptée.

Thèses 5.3.1.4 ; 5.3.1.5 et 5.3.1.6

M. Peter Jaeggi présente les thèses 5.3.1.5 et 5.3.1.6.

La parole n'est pas demandée. Les thèses sont acceptées.

Thèse 5.3.1.7

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.3.1.7.

Pour le groupe radical, **M. Kurt Sager** propose de supprimer cette thèse.

M. André Schoenenweid, pour le groupe démocrate-chrétien, soutient la thèse de la Commission.

Mme Mélanie Maillard, pour le groupe Citoyen, soutient la thèse de la Commission, précisant qu'il s'agit d'une règle non écrite : un conseiller d'Etat ne fait pas plus de 3 législatures.

M. Joseph Eigenmann propose de biffer cette thèse.

Mme la présidente passe au vote : 50 « vert » (thèse 5.3.1.7) ; 39 « rouge » (rejet) ; 5 abstentions.

La thèse de la Commission est acceptée.

Thèse 5.3.1.8

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.3.1.8.

Mme Erika Schnyder souligne l'importance de la collégialité et propose de transformer cette thèse négative en thèse positive.

Au nom du groupe PDC, **M. André Schoenenweid** soutient la thèse de la Commission.

Mme Erika Schnyder précise qu'elle reviendra avec sa proposition en première lecture.

La parole n'est plus demandée. La thèse de la Commission est acceptée.

Thèse 5.3.1.9

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Conseil d'Etat - Composition

Thèse 5.3.2.10

Pour le groupe PDC, **Mme Pascale de Techtermann** propose de rejeter la thèse de la Commission, la thèse 5.2.3.19 acceptée ce jour traitant déjà ce problème.

M. Peter Jaeggi propose que la thèse soit acceptée et que la Commission de rédaction règle ce problème.

Le groupe démocrate-chrétien est d'accord et retire sa proposition.

La parole n'est plus demandée. La thèse est acceptée.

Thèse 5.3.2.11

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.3.2.11.

La parole n'est pas demandée. La thèse est acceptée.

Thèses 5.3.2.12 et 5.3.2.12 bis

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.3.2.12.

Mme Antoinette de Weck présente la thèse 5.3.2.12 bis.

M. Christian Seydoux, pour le groupe socialiste, soutient la thèse de la minorité. **M. Claude Schorderet** et, pour le groupe radical, **Mme Annelise Meyer-Glauser**, font de même.

M. Peter Jaeggi soutient une dernière fois la thèse de la Commission.

Mme la présidente passe au vote : 72 « vert » (thèse 5.3.2.12 bis) ; 16 « rouge » (thèse 5.3.2.12) ; 3 abstentions.

La thèse 5.3.2.12 bis est acceptée.

Thèse 5.3.2.13

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.3.2.13.

M. Christian Seydoux soutient la thèse de la Commission, soulignant préférer le terme de « départements » à celui de « directions ».

La parole n'est plus demandée. La thèse est acceptée.

Thèse 5.3.2.14

M. Peter Jaeggi présente la thèse 5.3.2.14.

Mme Annelise Meyer-Glauser, pour le groupe PRD, demande la suppression de cette thèse. La thèse 5.3.1.7 limitant les législatures est suffisante.

M. André Schoenenweid, pour le groupe PDC, propose la suppression de la thèse. Il ne faut pas s'immiscer dans l'organisation interne du Conseil d'Etat.

Pour le groupe Ouverture, **M. Maurice Reynaud** propose également la suppression de cette thèse. La limite à trois législatures est suffisante.

M. Alain Berset soutient la thèse de la Commission.

Mme la présidente passe au vote : 25 « vert » (thèse 5.3.2.14) ; 61 « rouge » (biffer) ; 3 abstentions.

La thèse de la Commission est rejetée.

3. Fin de la séance

Mme la présidente lève la séance à 18 heures 22.

Fribourg, le 25 avril 2002.

La présidente :

Katharina Hürlimann

Le secrétaire ad hoc :

Sébastien Schneuwly